

PROCES VERBAL- CONSEIL MUNICIPAL N°4 DU 06 MAI 2025

Le 06 mai 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 avril 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

Mme Valérie PICQ, Mme Laurence BUSSIERE, Mme Clémence SABAUT, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD, M. Yves PARTRAT, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN, M. Bruno VILLEMAGNE,

Procurations :

Mme Valérie PICQ à Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Laurence BUSSIERE à M. Patrick BOUCHET, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE à M. Hervé JAVELLE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD à Mme Célia DUMAS, M. Yves PARTRAT à M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Céline CHAMPAGNON à M. Richard GRIFFON, Mme Sophie GOUDIN à M. Thomas VINCENT.

Secrétaire : M. Pierre CLAVEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h31, procède à l'appel nominal des élus et annonce les pouvoirs
Ensuite, il propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025.
Le procès-verbal du 24 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

N°25/25 Modification du règlement du cimetière communal (rapporteur : Hervé Javelle)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la gestion du cimetière communal relève de ses pouvoirs de police, soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique.

Un règlement fixant les règles de fonctionnement du cimetière existe depuis 2009 et a été modifié pour la dernière fois par le Conseil Municipal en date du 29 avril 2024.

Depuis la mise en application du règlement, quelques nouveautés sont apparues (implantation des tombes, reprise des enrobés, installation de cavurnes...) et il convient donc de modifier en conséquence le règlement afin d'intégrer de nouvelles dispositions de gestion de cet espace public.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la modification du règlement du cimetière communal situé route de Saint-Galmier ;
- **DE DIRE** que le nouveau règlement annexé à la présente délibération entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

26/25 Actualisation des tarifs du cimetière (rapporteur : Hervé Javelle)

Par délibération n°89/24 en date du 17 décembre 2024, les tarifs municipaux ont été approuvés comprenant les tarifs du cimetière.

Au vu du nouveau règlement fixant les règles de fonctionnement, Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs du cimetière de la manière suivante :

	Nouveaux tarifs proposés	
	15 ans	30 ans
Emplacement pleine terre		
Concession simple 2,50m² (2,50 X1 m)		
Nouveau cimetière	300 €	500 €
Renouvellement de concession	300 €	500 €
Concession double (en fonction de l'emplacement 5 ou 6 m²)		
Nouveau cimetière – Ancien cimetière	800 €	1 200 €
Renouvellement de concession	800 €	1 200 €
Emplacement caveaux (5 ou 6 m²)		
Nouveau cimetière	800 €	1 200 €
Renouvellement de concession	800 €	1 200 €
Cimetière paysager 6 m² (3X2 m²)	600 €	1 000 €
Colombarium (2 à 3 urnes)	550 €	/
Cavurne 80 X 80 cm (4 à 6 urnes)	700 €	1 000 €
Dispersion des cendres	100 €	
Rétrocession de concession (toute année commencée est dûe)	Remboursement au prorata temporis (montant date d'achat)	
Concessions libres suite à exhumation		
N°147	700 €	1 100 €
N°637	10 000 €	13 000 €
N°413	1 000 €	1 500 €
N°400 bis	200 €	300 €
N°500	700 €	1 100 €
N°17	600 €	1 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'actualisation des tarifs du cimetière telle que proposée ci-dessus,
- **DE DIRE** que les nouveaux tarifs entreront en vigueur dès transmission en Préfecture de la présente délibération,
- **DE DIRE** que les tarifs du cimetière adoptés dans la délibération du 17 décembre 2024 ne sont plus applicables dès transmission en Préfecture de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Monsieur Jouve s'interroge sur le coût de la concession n°637, qui est beaucoup plus élevé que les autres.

Monsieur Javelle explique qu'il s'agit d'un monument funéraire neuf, tout en granit.

N°27/25 Approbation de la convention à conclure avec Saint-Etienne Métropole – Groupement de commande « travaux d'aménagement des rues Saint-Just, Centrale et Goubelly, place du Marché et cours Jovin Bouchard » (rapporteur : Patrick BOUCHET)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par convention en date du 8 février 2024, la Commune de La Fouillouse et Saint-Etienne Métropole ont validé un groupement de commande afin d'engager une opération d'aménagement des rues Saint-Just, Centrale, Goubelly, place du marché et cours Jovin Bouchard à la Fouillouse.

Cette opération a pour objectif de réaménager l'espace public et consiste à :

- Créer un cheminement piéton sécurisé
- Intégrer un espace réservé aux cycles
- Maintenir une offre de stationnement
- Végétaliser l'espace
- Reprendre l'ensemble des revêtements par des matériaux plus qualitatifs.
- Reprendre les réseaux d'assainissement et d'eau potable nécessaires préalablement aux travaux de surface
- Favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales
- Intégrer des points d'apports volontaires (PAV)
- Intégrer du mobilier urbain.

Les études ont débuté en 2024, pour des travaux projetés en 2025/2026.

La convention a permis l'organisation et le lancement commun du marché de maîtrise d'œuvre qui a été attribué au groupement VDI/Big Bang le 12 décembre 2024.

A l'issue de la phase AVP (Avant-Projet), Monsieur le Maire explique qu'une convention doit être conclue avec Saint-Etienne Métropole pour permettre l'organisation et le lancement commun des marchés de travaux et pour consolider les coûts estimatifs pour chaque maître d'ouvrage.

Dans la convention du 8 février 2024, le coût prévisionnel des travaux et de la consultation de groupement de commande s'élevait à 1 881 200,00€ HT réparti comme suit :

- SEM : 1 432 000.00 € HT
- Commune de la Fouillouse : 449 200 € HT

Pour la **Maîtrise d'œuvre**, sur la base de ces montants estimatifs de travaux et sur la base d'un taux de rémunération à 10%, les montants estimatifs étaient les suivants pour chaque maître d'ouvrage :

- 143 200.00 € HT pour Saint-Etienne Métropole
- 44 920,00 € HT pour la commune de La Fouillouse

Soit au total 188 120.00 € HT

A l'issue des études en phase PRO validées par les deux collectivités, le coût global estimatif des travaux est fixé à 1 808 000.00 € HT réparti comme suit :

SEM : 1 384 000,00€ HT	331 000€ HT pour les réseaux d'assainissement
	232 000€ HT pour les réseaux d'eau potable
	20 000€ HT pour le plan vélo
	10 000€ HT pour la défense incendie
	791 000€ HT pour les travaux de voirie
Commune de la Fouillouse : 424 000,00€ HT	305 000€ HT pour les espaces verts et voirie privée
	60 000€ HT pour les 4 points apports volontaires (APV)
	59 000€ HT pour éclairage public et fibre

Pour la **Maîtrise d'œuvre**, sur la base du marché notifié, la répartition de la rémunération pour chaque maître d'ouvrage est la suivante :

- 107 449.50 € HT pour Saint-Etienne Métropole
- 33 690,48 € HT pour la commune de La Fouillouse

Soit au total 141 139.98 € HT

Le groupement de commande pour la passation des marchés de travaux est constitué pour la durée de la procédure de mise en concurrence. La présente convention prendra fin après notification par le coordonnateur de l'ensemble des marchés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

▪ **D'APPROUVER** la convention à conclure avec Saint-Etienne Métropole pour permettre l'organisation et le lancement commun des marchés de travaux et pour consolider les coûts estimatifs pour chaque maître d'ouvrage, pour l'opération d'aménagement des rues Saint-Just, Centrale, Goubelly, place du marché et cours Jovin Bouchard.

▪ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

19h40 : Arrivée de Bruno VILLEMAGNE

N°28/25 Attribution des subventions aux associations locales et des aides scolaires – exercice 2025 (rapporteur : Caroline ZANDER)

Soucieuse d'accompagner dans leur action et dans leur développement, les associations qui forment le cœur du tissu social feuillant, la municipalité souhaite reconduire sa politique de subventionnement des acteurs associatifs.

Les montants des aides qu'il est proposé de verser pour l'année 2025 sont résumés dans le tableau ci-après.

Comme les années précédentes, ces montants ont été établis sur la base des renseignements communiqués par les associations, et prennent en compte la nature de leur activité, le nombre d'adhérents, et le degré de leur implication dans la vie communale.

Le tableau ci-dessous rappelle les sommes versées en 2022, 2023 et 2024 et propose des montants pour 2025, lesquels représentent un total de **175 686,61 €**.

A noter que les associations pour lesquelles ne figure aucun montant, sont celles qui n'ont pas déposé de demande de subvention, ou n'ont pas demandé de subvention.

ASSOCIATIONS	2022	2023	2024	2025
<u>SPORTS</u>				
U.S.G.F. (Foot)	3 300,00	3 900,00	3 400,00	4 000,00
Tennis	800,00	1 075,00	1 200,00	1 100,00
Fouillouse BMX	1 700,00	2 150,00	1 800,00	2 000,00
Volley	1 800,00	2 000,00	2 500,00	3 000,00
Moto-Club	650,00	850,00	880,00	800,00
Association Sportive (Gym enfants)	600,00	600,00	600,00	200,00
Gymnastique volontaire	1 600,00	2 000,00	2 500,00	2 500,00
Boule d'Eculieu	210,00	0,00		
Fous du Volant	1 000,00	1 000,00	4 000,00	
La Feuillantine (<i>Judo</i>)	800,00	1 400,00	1 500,00	1 500,00
La Feuillantine (<i>Tennis de table</i>)	3 000,00	500,00	2 100,00	1 000,00
OMS	350,00	2 750,00	2 500,00	600,00
Centre Equestre d'Eculieu	1 510,00	1 500,00	1 700,00	1 220,00
<u>SOCIO-CULTUREL & ANIMATION LOCALE</u>				
ASSO	0,00	0,00		
Espace art et détente	1 050,00	1 300,00	1 500,00	1 500,00
Etats d'Ames				250,00
Bibliothèque pour tous	650,00	1 000,00	1 500,00	1 500,00
Les Amis de l'Orgue	200,00	600,00	240,00	
L'Objectif Feuillant	0,00	0,00	750,00	1 000,00
Club de Loisirs des Retraités Feuillants	100,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00
Fil du temps	150,00	0,00		
Maison de Retraite (animation)	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Anciens Combattants	630,00	1 300,00	950,00	700,00
Chasse Communale	160,00	0,00	500,00	500,00
Comité des Fêtes	1 500,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Feuill'Art	300,00	1 000,00	700,00	1 000,00
L'arbre et la source	365,00	365,00	390,00	300,00
APEL Bel Air	0,00	750,00	500,00	600,00
Les écus des petits Feuillants	680,00	920,00	500,00	5 700,00
Les Jardins Potagers du Malval	120,00	230,00	480,00	650,00

La Foliole chorale	500,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00
Auto mini racing	0,00	100,00		
Fouillouse Music Live	145,00	160,00	160,00	160,00
<u>SOCIO-ÉDUCATIF</u>				
Micro-crèche Les Pit'chounes	150,00	300,00	150,00	150,00
Etre et devenir	150,00	0,00	0,00	
<u>DIVERS</u>				
Fête du lait		1 000,00		
La Fouillouse Protégée	250,00	250,00	250,00	
<u>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</u>				
SOS Amitiés	110,00	110,00	0,00	
ADMR	140,00	140,00	140,00	140,00
Les Pattounes libres	0,00	500,00		
<u>SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS :</u>	25 670,00	37 400,00	41 040,00	39 720,00
<u>PARTICIPATIONS ET COOPERATIONS</u>				
Comité de Jumelage-Mali	7 500,00	5 000,00	7 500,00	7 500,00
Comité de Jumelage-Italie	100,00	650,00	100,00	
Musique et Danse La Fouillouse	22 500,00	25 220,00	25 000,00	27 500,00
<u>SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS ET COOPERATIONS</u>	30 100,00	30 870,00	32 600,00	35 000,00
<u>ÉCOLES</u>				
Ecole Bel-Air - Contrat d'association - application du contrat d'association - activité annexes	52 450,25	56 267,90	62 300,33	60 161,20
Ecole des Cèdres - dont activités annexes - dont U.S.E.P.	3 703,60 3 153,60 550,00	4 000,00 3 450,00 550,00	3 903,00 3 353,00 550,00	4 267,96 3 717,96 550,00
Ecole Maternelle Fête d'été école maternelle	1 958,40	1 950,00	2 369,00	2 337,45
<u>SOUS-TOTAL ÉCOLES</u>	58 112,25	62 217,90	68 572,33	66 766,61
<u>CCAS</u>	9 000,00	14 000,00	14 000,00	34 200,00
TOTAL	122 882,25 €	144 487,90 €	156 212,33 €	175 686,61 €

1^{er} vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité, Annabel TAILLANDIER, Bruno VILLEMAGNE, Jérôme DROUET, Thomas VINCENT ne prenant pas part au vote :

▪ **D'APPROUVER** le versement des subventions aux ASSOCIATIONS pour 2025, conformément au tableau ci-dessus;

2^{ème} vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

▪ **D'APPROUVER** le versement des subventions aux PARTICIPATIONS ET COOPERATIONS pour 2025, conformément au tableau ci-dessus ;

3^{ème} vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

▪ **D'APPROUVER** le versement des subventions aux ÉCOLES pour 2025, conformément au tableau ci-dessus ;

4^{ème} vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

▪ **D'APPROUVER** le versement des subventions au CCAS pour 2025, conformément au tableau ci-dessus.

Monsieur Villemagne informe que l'USGF est en grande difficulté financière, et demande si d'autres associations sont dans le même cas.

Madame Zander répond qu'il n'y en a pas d'autre cette année

Monsieur Bouchet rajoute que l'USGF est une institution à La Fouillouse et la commune ne les laissera pas tomber.

Monsieur Thomas demande pourquoi la subvention de l'école privée est si élevée, ainsi que celle de l'association Musique et Danse La Fouillouse

Monsieur BONNEFOND répond que pour l'école, il s'agit d'un calcul par rapport au nombre d'élèves par an. Quant à l'association, une convention a été établie entre l'association Musique et Danse et la commune. Cette convention stipule des objectifs à atteindre chaque année. Le montant de la subvention augmente de 2 500 € chaque année, pour atteindre en 2026, 30 000€.

N° 29/25 Approbation de la convention financière et d'objectifs à conclure avec l'association « Musique et Danse La Fouillouse » - Exercice 2025 (rapporteur : Patrick BOUCHET)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune souhaite poursuivre son engagement auprès de l'association « Musique et Danse La Fouillouse », afin de promouvoir l'activité culturelle sur son territoire, en lui attribuant une subvention de 27 500 €.

Aussi, il propose de conclure une convention financière et d'objectifs avec l'association pour déterminer les engagements de chaque partie.

L'association « Musique et Danse La Fouillouse » s'engage à mettre tout en œuvre pour participer à la vie associative et culturelle de la commune avec des animations musicales, à savoir :

- Participer aux kermesses des écoles publiques et privées ;
- Partenariat avec la commune dans le cadre du PEDT (Projet éducatif territorial), initiation violon, saxophone ;
- Participer à la cérémonie des Noces d'Or ;
- Intervention pour de l'éveil musical à la crèche, micro-crèche et jardin d'enfants
- Spectacle au marché de Noël ;
- Participer à la fête de la musique ;
- Poursuivre les heures musicales au rythme des saisons ;
- Poursuivre une réflexion pour le retour d'une harmonie;
- Aider au maintien d'un intervenant musical dans les écoles.

La Commune de La Fouillouse s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

▪ **D'APPROUVER** la convention financière et d'objectifs à conclure avec l'association « Musique et Danse La Fouillouse »

▪ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toute pièce y afférent.

N° 30/25 Convention chantiers éducatifs 2025 (rapporteur : Philippe BONNEFOND)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a sollicité le Département pour bénéficier du dispositif « chantiers éducatifs ».

Le chantier éducatif jeune est un outil éducatif qui vise à impliquer un groupe de jeunes dans une activité de production ou de services.

Il est destiné à :

- Confronter le jeune au monde du travail : il perçoit une rémunération, découvre les règles du monde du travail.
- Aider le jeune à se réinsérer grâce à une expérience professionnelle.
- Créer du lien social : entre les jeunes, avec les adultes du chantier.
- Valoriser l'image du jeune : il reprend confiance en lui, développe un savoir-faire, obtient une reconnaissance, et son image est aussi valorisée dans sa commune.

La convention est établie pour l'année 2025 pour un nombre total de 125 heures mise à disposition par le Département de la Loire.

Cette convention est tripartite entre le Département de la Loire, l'association STAFF 42 et la commune de La Fouillouse.

Le Département de la Loire et la commune de La Fouillouse s'engagent à participer pour chacun en ce qui le concerne à la rémunération des jeunes. Les chantiers éducatifs s'adressent aux jeunes entre 16 et 25 ans. Priorité sera donnée à ceux n'ayant jamais bénéficié des chantiers éducatifs.

La commune de La Fouillouse assure l'organisation des chantiers éducatifs en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui souscriront les contrats de travail. Elle assure le recrutement et l'encadrement des jeunes concernés. L'association STAFF 42 quant à elle s'engage à assurer la gestion administrative de l'opération par la mise à disposition des personnes ciblées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

♦ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

Monsieur Villemagne demande si ces chantiers éducatifs seront affectés sur des périodes spécifiques.

Monsieur BONNEFOND répond qu'ils seront répartis sur une période longue notamment sur la période estivale

N° 31/25 Modification du temps de travail d'un emploi du service enfance (rapporteur : Philippe BONNEFOND)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet (31h30) dans le cadre de la réorganisation de la pause méridienne et le passage en temps déclaré jeunesse et sport.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **DE PORTER**, à compter du 1^{er} juin 2025, de 31h30 à 35h le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'entretien,
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

N° 32/25 Approbation de la convention à conclure avec Saint-Etienne Métropole pour le Musée d'Art Moderne et Contemporain (MAMC+) à l'occasion du projet « Merveille du Design » (rapporteur : Sébastien FAUST)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Étienne Métropole est partenaire de la Biennale internationale de design 2025.

À ce titre, il participe aux opérations événementielles organisées dans les communes de la Métropole.

Ainsi, entre le 22 mai et le 6 juillet 2025, le MAMC+ met à disposition une œuvre emblématique de sa collection design dans cinq communes du territoire de Saint-Étienne Métropole.

Ce projet est intitulé « Merveilles du design ».

La commune de La Fouillouse a été sollicitée pour accueillir une œuvre de la collection du MAMC+ « chaise d'enfant ». Le hall d'entrée de la Mairie de la Fouillouse fait partie des lieux sélectionnés dans ce cadre.

Les lieux sélectionnés répondent à trois critères principaux : la sûreté et la sécurité de l'espace proposé, les conditions de conservation de l'œuvre dans l'espace proposé (mesures de température et d'hygrométrie), la capacité d'accueil de l'espace proposé (amplitude d'ouverture, accessibilité de l'espace à tous les publics, surface suffisante pour accueillir de petits groupes, etc.).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le principe d'accueillir une œuvre du MAMC+ dans le hall de la Mairie du 22 mai au 06 juillet 2025,
- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec Saint-Etienne Métropole pour le Musée d'Art Moderne et Contemporain (MAMC+),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent

Le point n°9 est retiré de l'ordre du jour. Le service foncier de Saint-Etienne Métropole vérifie la propriété de l'emprise foncière, allée des champs

Questions diverses :

Monsieur Griffon demande à prendre la parole afin d'évoquer la situation de l'EHPAD de la Pranière sur la commune. Il fait part à l'assemblée d'un rapport de l'ARS et du département, évoquant une situation peu confortable pour la maison de retraite .

Monsieur Bouchet répond qu'il connaît la situation de l'EHPAD mais que la commune n'a aucun moyen d'agir sur la gestion et les ressources humaines de l'EHPAD. La commune va à la rencontre des résidents en multipliant les actions avec le CCAS, finance la subvention de l'animation et met à disposition son mini bus.

Madame Dumas intervient précisant que la situation de l'EHPAD de la commune n'est pas une situation isolée, malheureusement elle touche de nombreuses EHPAD au niveau national. La pénibilité des métiers ne favorise pas cette situation.

Monsieur Bonnefond rajoute que la direction de l' EHPAD doit rendre des comptes à l'ARS et au département, et pas à la commune. Il rajoute que le déficit de 2024 provient de plusieurs éléments : la baisse du taux d'occupation des résidents, l'augmentation des charges, en particulier les postes de personnel et de recours à l'intérim. La situation financière est dans une période difficile, un plan de retour à l'équilibre sera réalisé prochainement. En juillet 2025, la maison de retraite doit accueillir un médecin coordonnateur.

La présentation de tous les points étant terminée, Monsieur BOUCHET lève la séance à 20h38.